

[Info concertation]

Réhabilitation de la cité-jardin Henri Sellier – Ilot 2 – Place Henri Sellier au Pré Saint-Gervais



La consultation des entreprises est en cours

Nous avons le plaisir de faire le point sur le déroulement de l'Appel d'Offres pour la désignation de l'entreprise qui réalisera les travaux de réhabilitation de vos bâtiments.

Les offres ont été remises le 22 janvier 2014, pour une désignation de l'entreprise au deuxième trimestre.

L'analyse portera notamment sur la qualité technique des offres (moyens mis en place pour le pilotage du chantier, la planification des travaux et la communication avec les locataires) et le chiffrage financier des travaux.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les mesures d'accompagnement qui seront mises en place durant les travaux, en deuxième partie de cet Info Concertation.



Prochaine étape : désignation de l'entreprise de travaux

En quoi consiste la consultation des entreprises ?

Cette étape consiste à mettre à disposition des entreprises le dossier établi par la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de vos bâtiments (plans architectes et plans techniques, descriptifs des travaux, études et diagnostics...).

Elle doit permettre aux entreprises qui le souhaitent de proposer une offre méthodologique et financière pour la réalisation du chantier.

→ La remise des offres était fixée au 22 janvier 2014.

L'analyse des offres

Suite à la remise des offres, la Maîtrise d'œuvre et les équipes de l'Office procèdent à leur analyse sur la base de critères techniques et financiers, préalablement définis dans le règlement de consultation.

→ Dans le cas d'un appel d'offres fructueux, l'analyse doit permettre de désigner l'entreprise retenue au début du deuxième trimestre 2014. Ce délai serait plus long en cas d'appel d'offres infructueux.

Les étapes à suivre : préparation de chantier et démarrage des travaux

L'émission de l'Ordre de Service de démarrage des travaux

Après notification du marché à l'entreprise retenue, l'Office délivrera l'Ordre de Service de démarrage des travaux, qui permet à l'entreprise d'engager la période de préparation.

La préparation du chantier

Durant cette période d'environ trois mois, l'entreprise de travaux doit désigner ses différents sous-traitants, établir son plan d'installation de chantier et réaliser les documents d'exécution nécessaires au démarrage des travaux.

BON A SAVOIR

Une fois l'entreprise désignée, une nouvelle réunion publique sera organisée afin de vous présenter l'équipe en charge de la réalisation des travaux.





Quelques précisions sur les mesures d'accompagnement mises en place durant les travaux

Afin de faciliter la réalisation des travaux en milieu occupé, des mesures d'accompagnement ont été définies suite aux retours d'expérience du chantier en cours sur l'îlot Stade. Ces mesures, présentées ci-dessous, sont en cours de mise au point avec l'Association « Les Briques Rouges du Pré ».

Information et communication durant les travaux

L'Office a renforcé ses exigences concernant les missions du « **Référent locataire** » désigné par l'entreprise :

- 1/ Accompagner les locataires durant les travaux (visites quotidiennes, vérification des protections et nettoyages, respect des plannings...);
- 2/ Veiller à une communication claire et efficace (renouvellement des affichages, pieds d'immeuble...);
- 3/ Anticiper les travaux et gérer les différents « temps d'attente » auprès des locataires (relecture commune des fiches travaux...);
- 4/ Assurer le suivi des réclamations et veiller à l'information des différents intervenants;
- 5/ Faciliter les relogements temporaires en assurant un suivi des logements tiroirs et de courtoisie.



Le suivi des réclamations

Pour faciliter le dépôt et le suivi des réclamations, des **permanences techniques** seront organisées un soir par semaine à la Maison du Projet.

Le suivi du chantier

Des **visites des logements en travaux** seront réalisées par l'architecte, l'entreprise et les représentants de l'Office afin de suivre l'avancement et d'examiner directement toutes difficultés de chantier.



Le suivi des relogements

Une **permanence sociale** sera organisée toutes les semaines à la Maison du projet, durant laquelle vous pourrez poser vos questions concernant votre demande de logement définitif ou temporaire.

Les relogements provisoires

Selon les résultats de l'enquête sociale, deux types de logements pourront être mis à votre disposition après examen des situations individuelles :

Les logements de courtoisie

Ces logements meublés sont disponibles pendant la journée (restitution des clés le soir).

Les logements tiroirs

Ces logements seront mis à disposition des personnes dont les situations individuelles nécessiteront un logement temporaire durant les travaux dans leur logement.

Garde-meubles

Lorsque cela sera jugé nécessaire, l'Office mettra à disposition des locataires un « **garde meubles** » afin de désencombrer les logements et faciliter le déroulement des travaux.

Aides

Pour le déplacement de meubles encombrants, une aide sera mise à disposition des ménages en incapacité de les déplacer eux-mêmes.